

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept février, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Rachel JACQUET ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 8	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Vincent LOUAULT Absents : Nicole AUVRAY
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2017	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Elodie LETURGEON et Charlotte FOUQUET ont été élues secrétaires de séance.

Le précédent compte rendu du 13 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017 (DELIBERATION N° 001/2017)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	25%
20 : immobilisations incorporelles	2.500,00 €	625,00 €
21 : immobilisations corporelles	8.000,00 €	2.000,00 €
23 : immobilisation en cours	216.300,00 €	54.075,00 €
TOTAL	226.800,00 €	56.700,00 €

Cette ouverture de crédit permettra d'effectuer le règlement, entre autre, de :

- la facture SEGILOG n° FC04901, au compte 2051, pour la somme de 960,00 € TTC
- la facture SEGILOG n° FCAS1700007, au compte 2051, pour la somme de 47,95 € TTC
- la facture Véolia n° 06 S0002 17 - 421, au compte 21568, pour la somme de 2.340,00 € TTC, pour le remplacement de la borne incendie du moulin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE (DELIBERATION N° 002/2017)

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des Communautés de Communes du Grand Ligueillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 11 janvier 2017 une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE,
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances,
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il convient donc que la commune de PAULMY désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat un membre titulaire et un membre suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017, désigne :

- en qualité de membre titulaire M. Dominique FRÊLON
- en qualité de membre suppléant M. Patrick DAUMAY

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

3. TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (DELIBERATION N° 003/2017)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 25 janvier 2017.

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent. Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 27 mars 2017, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Loches Sud Touraine le 25 janvier 2017.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit lancer en 2017 les travaux sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui se veut être la déclinaison spatiale du projet de territoire à construire et à débattre.
- 43 communes sur 68 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.
- les élus s'accordent sur le fait que pour coordonner avec efficacité et pragmatisme les politiques de développement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de services à la population, de protection de l'environnement, les outils et les lieux de débat sont à construire pour garantir une articulation étroite entre les démarches communales et intercommunales.
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 68 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

4. INSTAURATION D'UNE COMMISSION "MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE" (MAPA) ET ELECTION DE SES MEMBRES (DELIBERATION N° 004/2017)

Vu la délibération n°20/2014 du 8 avril 2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en Marché A Procédure Adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5.224.999,99 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit semblable à celle de la commission d'appel d'offres (CAO).
Pour rappel:

- ont été élus comme titulaires : Mme Nicole AUVRAY, M. Jérôme LOUAULT et M. Jean-Louis GUTIERRES.
- Ont été élus comme suppléants : Mme Elodie LETURGEON, M. Angel TURQUOIS et M. Patrick DAUMAY.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Créer la commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux compris entre 25.000,00 € HT et 5.224.999,99 € HT, passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses,**
- **Précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,**
- **Précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la CAO, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants),**
- **Précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative,**
- **Précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la CAO.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner les membres de la commission MAPA. Sont candidats :

- **3 titulaires : Mme Elodie LETURGEON, M. Jérôme LOUAULT et M Jean-Louis GUTIERRES**
- **3 suppléants : M. Angel TURQUOIS, M. Patrick DAUMAY et Mme Charlotte FOUQUET**

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'élection des candidats susvisés.

5. CREATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS – PROGRAMME DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE - (DELIBERATION N° 005/2017)

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants. Les projets éligibles à cette demande de subvention sont ceux portant sur l'amélioration de la sécurité routière tant pour les piétons que pour les véhicules roulants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents que les dossiers au titre de la subvention 2017 sont à déposer avant le lundi 20 mars 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour rappel, en 2016, une subvention de 1.219,84€ a été attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre de ce programme. Cette subvention a financé la création d'un plateau ralentisseur situé devant l'entrée du lotissement du Parc, pour un montant de 6.101,76€ TTC.

Monsieur le Maire propose de présenter cette année un dossier comprenant la création de deux plateaux ralentisseurs :

- Le premier sera situé sur la route départementale n°100, et plus précisément dans la rue du Stade, en direction de Ferrière-Larçon ;
- Le second situé sur la route départementale n°60, sera placé entre le pont et le carrefour principal du bourg de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que l'implantation d'un plateau ralentisseur étant un projet sur le domaine public départemental, il devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est. M. Thierry MIGNE, en charge de ce type d'opération, a déjà été consulté pour conseils.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver la réalisation de deux plateaux ralentisseurs l'un sur la Route Départementale n° 100 et l'autre sur la Route Départementale n°60 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces projets ;**
- **Charger Monsieur le Maire de se mettre en relation avec le STA Ligueil pour toutes les recommandations techniques liées à ces projets ;**
- **Mandater les dépenses découlant de ces projets inscrites au budget primitif 2017.**

6. ISOLATION SALLE DES FETES : PROGRAMME "TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE" (TEPCV) - (DELIBERATION N° 006/2017)

Monsieur le Maire rappelle que le Pays de la Touraine Côté Sud a fait acte de candidature à l'appel à projets national "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) en novembre 2014. Ce dernier avait pour objectif de promouvoir les territoires qui souhaitent s'engager de façon durable et globale dans la transition énergétique. Le Pays a été labellisé en avril 2015 et une enveloppe de 1 M€ a été engagée depuis sur des projets portés par des collectivités :

- Acquisition de véhicules électriques par les Communes et Communautés de Communes,
- Déploiement de 6 points de visio-conférence par le Pays Touraine Côté Sud,
- Travaux d'aménagement du pôle éco-construction de Beaulieu-Lès-Loches par la Communauté de Communes "Loches Développement",
- Animation du pôle et de la filière éco-construction par la Communauté de Communes "Loches Développement",
- Travaux d'isolation des gymnases de Grandvau de Loches par la Communauté de Communes "Loches Développement",
- Réhabilitation de l'ancien presbytère de Chédigny et de son jardin.

Monsieur le Maire indique que le Pays de la Touraine Côté Sud a relancé en septembre 2016 une consultation auprès des 68 Communes et des 4 Communautés de Communes pour recenser de nouveaux projets susceptibles d'être accompagnés par le fonds TEPCV qui a été abondé à hauteur d'1 M€ pour le territoire. Cet appel à projets comportait 3 types d'opérations éligibles :

- L'acquisition de véhicules électriques (pour les collectivités n'ayant pas bénéficié préalablement du dispositif)
- L'isolation des bâtiments publics en complément du dispositif régional bonifié "Plan isolation"
- La rénovation de l'éclairage public pour des dispositifs lumineux plus économes

La Commune a fait le choix de répondre sur le projet d'isolation du bâtiment afin d'isoler la salle des fêtes de façon phonique et thermique. Suite à ce dépôt de dossier, le Pays de la Touraine côté Sud nous a demandé de finaliser notre demande et d'envisager un projet plus global afin de pouvoir prétendre au financement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver l'opération citée ci-dessus et en valider le plan de financement provisoire suivant :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dépenses : Isolation du bâtiment salle des fêtes 100.00,00 €
- Recettes : Programme TEPCV : 80.000,00 € et autofinancement : 20.000,00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches pour la bonne réalisation de l'opération et à solliciter tous les financements possibles (Etat, Région, Département...).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'appui financier au programme TEPOS ainsi que tous documents nécessaires à la bonne réalisation du programme TEPCV.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN SALLE POLYVALENTE (DELIBERATION N° 007/2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°039/2016 portant sur la création d'un accueil périscolaire au sein de l'ancienne salle de classe située au 4, place de la Mairie, 37350 PAULMY, pour la rentrée de septembre 2017.

Des devis ont été demandés par la commission des bâtiments pour :

- l'ouverture d'une porte d'entrée sur la façade Nord du bâtiment, entre la porte du logement communal et la porte de la salle des associations : **2.664,00 € TTC** pour la porte en elle-même et **3.451,76 € TTC** pour l'ouverture par le maçon
- la création de cloison par un plâtrier : **5.673,60 € TTC** et la pose de blocs-portes intérieures pour la mise en place de sanitaires : **1.015,20 € TTC**
- la remise aux normes de la plomberie : **5.203,19 € TTC** et de l'électricité : **4.645,22 € TTC**
- le rafraîchissement des peintures : **3.218,86 € TTC**
- achat de mobilier et agencement intérieur : **3.549,13 € TTC**

La totalité du projet sera réalisée conformément aux normes d'accès des personnes à mobilités réduites.

L'avant-projet est présenté avec un montant maximal des travaux à **29.420,96 € TTC**. Cette somme fera l'objet d'une demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ; le solde sera pris en charge par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accepter le changement de destination de l'ancienne salle de classe en salle polyvalente notamment pour l'accueil d'une garderie périscolaire.**
- **Accepter l'avant-projet et son financement tel que présenté ci-dessus.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention DETR**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet**

8. DEMANDE DE SUBVENTION FDSR (FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE) - (DELIBERATION N° 008/2017)

Monsieur le Maire rappelle que suite au dépôt de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmée) auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires), des travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2017, représentant l'année 1 de cet agenda.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, les membres de l'assemblée délibérante ont prévus de réaliser cette année :

- Le changement de la porte d'entrée de la mairie et de la porte d'entrée de la salle de conseil,
- Le changement de la porte d'entrée de la salle des associations,
- Les peintures du couloir de la mairie et du secrétariat,
- L'accès du cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

Il est rappelé que si cette mise aux normes revêt un caractère obligatoire, il n'existe cependant aucune prise en charge concernant la réalisation de ces aménagements. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FDSR (Fonds Départemental de solidarité rurale), avant le 31 décembre 2016, permettant un financement partiel de ces travaux. Ce dossier ne sera considéré complet qu'à réception de la délibération approuvant les travaux mentionnés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que pour 2017 :

- cette subvention ne doit pas dépasser 50% du financement du montant total hors-taxes du projet,
- que le versement de cette subvention est conditionné par un début de travaux avant juin 2017 et une présentation des justificatifs en trésorerie avant le 15 novembre 2017.

Détail du coût du projet H.T. :

DÉSIGNATION	Menuiserie	Peinture	Terrassement	Maçonnerie	Coût HT en €
Porte de l'accueil mairie	1.437,00				1.437,00
Porte de la salle de conseil – mairie	1.420,00				1.420,00
Porte de la salle des associations	1.437,00				1.437,00
Peinture couloir et secrétariat - mairie		2.506,90			2.506,90
Création chemin + zone retournement – cimetière			8.121,00		8.121,00
Création entrée entre le chemin et le cimetière				12.616,01	12.616,01
Totaux	4.294,00	2.506,90	8.121,00	12.616,01	27.537,91€

Plan de financement prévisionnel H.T. :

DÉSIGNATION	Montant subventionnable	Taux	Montant HT
Conseil Départemental – FDSR enveloppe projet	27.537.91 €	50 %	13.768.96
Fonds propres			13.768,95
Totaux			27.537,91

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- Approuver l'avant-projet présenté pour un coût de 27.537,91 euros hors taxes,
- Utiliser pour ce projet l'aide du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Solidarité Rurale (FDSR),
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Établir les marchés de menuiserie, de peinture, de terrassement et de maçonnerie correspondant, y compris la production par les entreprises d'un extrait Kbis, d'une attestation d'assurance en responsabilité civile, d'une attestation d'assurance en garantie décennale et d'un engagement sur le délai global de réalisation pour le 15 juillet 2017,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet,
- Charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au Budget Primitif 2017,
- Charger Monsieur le Maire de mandater les dépenses correspondantes

9. DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DANS LA RUE DU STADE (DELIBERATION N° 009/2017)

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la possibilité de dissimuler les réseaux aériens de la rue du Stade dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Par courrier en date du 15 février 2016, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le SIEIL à 201.623,16 € TTC. La part communale s'élève à 16.801,93 € HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- **Approuver les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la rue du Stade,**
- **S'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,**
- **Solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,**
- **Décider d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Communal Principal.**

10. DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU STADE (DELIBERATION N°010/2017)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de dissimuler les réseaux aériens de la rue du Stade dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Par courrier en date du 15 février 2016, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 37.018,59 €.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- **Approuver les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Stade,**
- **Décider de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision et à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision,**
- **S'engager à payer l'intégralité des travaux au coût réel,**
- **Décider d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Communal Principal.**

11. CONSERVATION RETENUE DE GARANTIE : ENTREPRISE COPROTEC

La société COPROTEC, titulaire du lot n°9 – serrurerie, dans le cadre de la réhabilitation du logement communal est actuellement en cours de liquidation judiciaire.

Suite à de nouvelles informations communiquées par le liquidateur judiciaire de la société COPROTEC, ce sujet ne fera pas l'objet d'une délibération.

12. QUESTIONS DIVERSES

- 12.1. **Résultat enquête – salle polyvalente** : sur environ 100 questionnaires distribués dans les boîtes à lettres des habitants, 35 ont été retournés complétés, à la mairie. Sur l'ensemble des réponses apportées, voici ce qu'il en ressort :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- près de la moitié des réponses apportées sont favorables à des cours d'initiation à l'informatique et à la mise en place d'une bibliothèque communale au sein de la future salle polyvalente
- près des deux tiers ont répondu oui à la question " seriez-vous intéressé par une complémentaire de santé à tarif préférentiel ?"
- même constat pour la création d'un commerce avec en priorité un point "La Poste" et un dépôt de pain.

Les travaux de la salle polyvalente débuteront prochainement pour accueillir la garderie périscolaire, dès le mois de septembre 2017. Au vu de la demande des administrés, les pôles "informatique" et "bibliothèque" seront également pris en compte.

- 12.2. **La Poste** : suite aux réponses des questionnaires cités ci-dessus, Monsieur le Maire s'interroge sur l'ouverture d'un service postal, nécessaire aux usagers de la commune. Il convient cependant, de différencier les "Points Poste" des "Agences Postales Communales" (APC). Les premiers sont tenus par des commerçants, ce qui n'est pas possible à PAULMY, les seconds sont tenus par des agents de la commune. L'ouverture d'une APC par la commune nécessite la signature d'une convention avec La Poste dans laquelle la commune s'engage à fournir un local pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement, en contrepartie d'une indemnité de compensation mensuelle versée par La Poste. Monsieur le Maire est en attente d'un rendez-vous avec le responsable de ce système pour connaître tous les tenants et les aboutissants d'une telle agence.
- 12.3. Dans le cadre de l'aménagement et du fleurissement du bourg pour l'été 2017, notre agent communal M. Laurent NONET est à la recherche d'une ou plusieurs **vieilles barques en bois**. Merci de vous signaler auprès de la mairie ou de lui-même en cas de réponse favorable à sa demande.
- 12.4. **M. Norbert BARRAULT**, domicilié sur la commune de PAULMY, a fait un don de 20,00 € à la commune afin de compenser, en partie, l'eau qu'il a prélevé durant l'été 2016, au robinet communal. Il reviendra vers la mairie dès qu'il pourra faire un don complémentaire.
- 12.5. Monsieur le Maire a présenté un dossier préparé par notre agent technique, M. Laurent NONET, concernant le possible achat d'un **broyeur d'accotement** adaptable sur son tracteur tondeuse. En effet, suite aux futurs projets prévus par la commune (achat du terrain derrière l'église, nettoyage de la grotte), ce matériel répondrait à un nouveau besoin et serait un gain de temps au quotidien.
- 12.6. Au vu de la commission des finances, qui se tiendra le jeudi 9 mars, M. Jean-Louis GUTIERRES a présenté une synthèse financière des différents devis demandés pour les futurs projets de la commune. Ce point sera étudié plus en détail, lors de la préparation du budget.
- 12.7. Date de prochaine réunion de conseil municipal : **mardi 28 mars 2017** pour le vote du budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017	
DÉLIBÉRATION N° 001/2017	AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017
DÉLIBÉRATION N° 002/2017	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE
DÉLIBÉRATION N° 003/2017	TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
DÉLIBÉRATION N° 004/2017	INSTAURATION D'UNE COMMISSION "MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE" (MAPA) ET ELECTION DE SES MEMBRES
DÉLIBÉRATION N° 005/2017	CREATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS – PROGRAMME DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE
DÉLIBÉRATION N° 006/2017	ISOLATION SALLE DES FETES : PROGRAMME "TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE" (TEPCV)
DÉLIBÉRATION N° 007/2017	DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN SALLE POLYVALENTE
DÉLIBÉRATION N° 008/2017	DEMANDE DE SUBVENTION FDSR (FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE) – PROJET PLATEAUX RALENTISSEURS
DÉLIBÉRATION N° 009/2017	DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DANS LA RUE DU STADE
DÉLIBÉRATION N° 010/2017	DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU STADE

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Jérôme LOUAULT, 1 ^{er} adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 ^e adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	Absente
Patrick DAUMAY, 3 ^e adjoint		Vincent LOUAULT, conseiller	Excusé
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	